

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 07/04/2009

Réception par le Prefet : 07/04/2009

Publication : 14/04/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-5-3-1

Séance du vendredi 3 avril 2009

CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA NAVETTE SAINT-LOUIS - EUROAIRPORT Avenant n° 1

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'avenant joint en annexe au rapport et autorise le Président à le signer ;
- Approuve la participation financière du Conseil Général au fonctionnement de la navette Saint-Louis - EuroAirport aux conditions du rapport et de l'avenant annexé. Les crédits sont à prélever sur le chapitre 011 - nature 6245 - fonction 81 "frais de transport".

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
1 abstention